



## DECISION ADMINISTRATIVE

**2025\_159\_DA**

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### **Objet :**

**AOO « Prestation de service d'assurance pour la commune et le CCAS de Vif »  
Lot 1 : Dommages aux biens**

**Vu** la consultation lancée en appel d'offres ouvert le 19/05/2025 par publication au BOAMP et au JOUE ;  
**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2 et R.2161-2 et suivants ;  
**Vu** le pli unique reçu dans le délai imparti et enregistré dans le registre de dépôt des plis ;  
**Vu** le rapport d'analyse de l'offre confirmant l'adéquation de l'offre reçue avec le besoin exprimé et le budget prévisionnel défini ;  
**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11/09/2025 ;

### **Le Maire DÉCIDE**

**De conclure**, avec la compagnie d'assurances GROUPAMA RHÔNE ALPES AUVERGNE demeurant, 50 Rue de St Cyr, 69251 LYON CEDEX 09, le marché (AOO) de prestation de service d'assurance – Lot 1 : Dommages aux biens.

L'offre retenue est l'offre de base (franchise à 2 500 euros) pour une prime annuelle de :

- 37 391,25 € TTC pour la commune
- 6 850 € TTC pour le CCAS (dont EHPAD : 4 775 € TTC).

Le marché est conclu pour une durée maximale de quatre ans, à compter du 1er janvier 2026 à 0h00 et cessera le 31 décembre 2029 à 23h59.

La date d'échéance du contrat, au sens du Code des assurances, est fixée au 1er janvier de chaque année.

**De signer** l'acte d'engagement annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,  
que le présent acte publié sous forme électronique  
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et  
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal  
Administratif de Grenoble dans un délai de deux  
mois à compter de cette date de publication.*